



FR

**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE 3**

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République de Côte d'Ivoire pour 2021

**Document d'action « Accompagner le renouvellement des engagements climatiques de la Côte d'Ivoire »**

**PLAN D'ACTION ANNUEL 2021**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base</b>	Accompagner le renouvellement des engagements climatiques de la Côte d'Ivoire Numéro CRIS: NDICI AFRICA/2021/43267 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	Oui Cette action contribue à la Team Europe Initiative (TEI) Côte d'Ivoire - « Transition Bas Carbone »
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée en République de Côte d'Ivoire
<b>4. Document de programmation</b>	Programme Indicatif pluriannuel en Côte d'Ivoire 2021-2027
<b>5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés</b>	<b>Domaine prioritaire 2 - Favoriser une croissance inclusive et durable</b> <b>Secteur 2.3 - Transition Bas Carbone</b> <b>Objectif spécifique :</b> Atténuer les conséquences climatiques d'une croissance économique soutenue <b>Résultat attendu :</b> Le gouvernement ivoirien et plus particulièrement le ministère en charge de l'environnement sont en mesure de mieux mesurer la portée des actions d'atténuation et d'adaptation, et disposent, selon une approche participative et inclusive, d'outils de pilotage de leur politique climatique

DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	Domaine 2 - Favoriser une croissance inclusive et durable Secteur 2.3 - Transition Bas Carbone (DAC 230)			
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal: 13 Lutte contre le changement climatique Autres ODD importants : 5 (Egalité entre les sexes) , 7 (Recours aux énergies renouvelables), 15 (Vie terrestre), 14 (Vie aquatique) , 12 (Consommation et production responsables)			
<b>8 a) Code (s) CAD <sup>1</sup></b>	Code CAD : 41010 Environmental policy and administrative management – 100 %			
<b>8 b) Principal canal de distribution @</b>	Gouvernement tiers (coopération déléguée) - 13000			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

<sup>1</sup> <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/dacandcrscodelists.htm>

	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET**

<b>12. Montants concernés</b>	<p>Ligne budgétaire: (ligne et poste budgétaire): BGUE-B2021-14.020120-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé: 6 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE 6 000 000 EUR</p> <p>Cetta action accompagnera la mise en place de la TEI Transition Bas Carbone. Celle-ci propose d'accompagner les engagements climatiques du pays dans leur composante énergétique, en tirant profit des travaux engagés sous le 11<sup>ème</sup> FED avec les États Membres (amélioration des cadres réglementaires, notamment pour favoriser les investissements, et mobiliser le secteur privé). Les principaux partenaires impliqués dans la TEI Transition Bas Carbone sont la France (700 000 000 EUR), l'Allemagne (200 000 000 EUR), la Belgique (15 000 000 EUR), l'Espagne (5 000 000 EUR), la Banque Européenne d'Investissement (BEI - 100 000 000 EUR). Ces estimations intègrent les engagements en cours et les investissements potentiels, donnés à titre indicatif.</p> <p>L'engagement de la contribution de l'UE aux Initiatives Équipe Europe prévues dans ce plan d'action annuel sera complété par d'autres contributions des partenaires de l'Équipe Europe. Il est sujet à la confirmation formelle de la contribution significative de chacun des partenaires aussi tôt que possible. Dans le cas où les Initiatives Équipe Europe et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut continuer en dehors du cadre des Initiatives</p>
-------------------------------	---

**GESTION ET EXÉCUTION**

<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)<sup>2</sup></b>	Modalité de projet <b>Gestion indirecte</b> avec entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.4
--	---

## 1.2 Résumé de l'Action

La Côte d'Ivoire, signataire de l'Accord de Paris, s'est engagée lors de la Conférence des Parties des Nations Unies sur le changement climatique (COP) 21 à réduire de 28 %, ses émissions de gaz à effet de serre. Elle finalise l'exercice de revue de ses Contributions déterminées au niveau national (CDN). Entre ces deux séquences, l'absence de processus de concertation n'a pas permis d'ancrer les engagements dans les politiques sectorielles. La faiblesse des indicateurs de mesure ne permet pas de renseigner la trajectoire climatique ivoirienne, de réaligner les politiques sur les engagements climatiques, et d'en évaluer les effets. Enfin, les enjeux liés au changement climatique sont peu connus du grand public.

L'action a pour objectif de rehausser les ambitions climatiques ivoiriennes, en s'appuyant sur le triptyque :

1. Mesurer: Asseoir le cadre de suivi-évaluation des engagements climatiques ivoiriens (atténuation, adaptation et résilience, appuis reçus) comme un outil d'aide à la décision,
2. Ancrer: Aligner les politiques économiques, sociales et environnementales avec les enjeux liés au changement climatique
3. Diffuser: Renforcer le plaidoyer ivoirien auprès des instances internationales et accompagner la société civile dans son rôle de sensibilisation au changement climatique mais aussi aux sujets liés aux droits des femmes, des jeunes et des populations vivant dans des conditions vulnérables.

Les objectifs de mesure, d'ancrage, et de diffusion se renforcent mutuellement : la régularité du processus de mesure supposera un dialogue accru avec les ministères sectoriels. Les concertations du gouvernement avec la société civile (en incluant les acteurs sur les questions de genre et la jeunesse), les collectivités territoriales, le secteur privé, légitimeront ces acteurs dans la lutte contre le changement climatique. Ainsi, ils contribueront mieux au processus de diffusion. Cette diffusion favorisera l'ancrage des questions de Changement Climatique dans les politiques publiques, qui sera mesuré par des instruments appropriés. L'action permettra au Gouvernement et plus particulièrement au ministère en charge de l'environnement de mieux mesurer la portée des actions d'atténuation et d'adaptation, mais également de disposer, selon une approche participative et inclusive, d'outils de pilotage de la politique climatique.

Le dispositif de suivi / évaluation proposé dans le projet permettra la mise en perspective de l'impact des actions soutenues par l'Union européenne au regard des enjeux climatiques. Il soutiendra le dialogue politique à engager dans le cadre de la diplomatie climatique et énergétique. Il sera un outil d'aide à la décision pour permettre au gouvernement ivoirien d'effectuer des arbitrages équilibrés entre différentes priorités politiques.

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

L'Accord de Paris, que la Côte d'Ivoire a ratifié en octobre 2016, prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures. Les Parties se sont engagées à produire leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN), qui établissent les actions identifiées par les Etats pour limiter leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (Atténuation), et pour renforcer leur capacité d'adaptation aux effets néfastes des Changements Climatiques (Adaptation). Les CDN sont revus tous les cinq ans, et se fondent sur le principe de transparence, en répondant à des grilles d'analyse communes. Chaque document des CDN devra présenter des efforts d'atténuation supérieurs à la précédente. Cette responsabilité commune est cependant différenciée selon le niveau de développement des Parties. Les pays et régions développés, en premier lieu l'Union européenne et ses

<sup>2</sup> Art. 27 NDICI

Etats Membres, se sont notamment engagés vis-à-vis des pays en développement, en apportant des contributions à leurs efforts à travers des aides climatiques, des transferts technologiques et un renforcement des capacités. Sans être juridiquement contraignant, l'Accord de Paris suppose toutefois des engagements politiques réciproques. Au niveau du Plan d'Action Genre (GAP III 2021-2025) cet engagement est explicite dans le « Domaine d'engagement thématique – Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique » et son objectif thématique général : « Les femmes, dans toute leur diversité, influencent les processus de prise de décision relatifs aux politiques et aux actions ayant trait à la protection de l'environnement et au changement climatique ».

Par ailleurs, la population ivoirienne atteint aujourd'hui environ 26 millions d'habitants, avec une croissance démographique de 2,49 % par an et un taux d'urbanisation de près de 50 %. L'économie ivoirienne a démontré un fort dynamisme ces dernières années, avec un taux de croissance annuel du Produit intérieur brut (PIB) situé entre 6 et 11% entre 2012 et 2019, avant de chuter à 2% en 2020 en lien avec le ralentissement économique mondial lié à la pandémie de COVID-19. Ces croissances démographiques, économiques et urbaines placent la Côte d'Ivoire, en l'absence de mesure d'atténuation, sur une trajectoire d'émission de GES soutenue, avec des effets du changement climatique qui risquent d'affecter les fondements de son développement économique et humain.

Consciente de cette situation, la Côte d'Ivoire a présenté en 2015 ses CDN, qui prévoient de réduire de 28 % les émissions de GES d'ici 2030 par rapport à un scénario sans mesures d'atténuation, dont le référentiel est l'année 2012. Les analyses ont été faites en se focalisant sur les secteurs particulièrement sensibles aux effets du changement climatique qui sont : l'agriculture, les ressources en eau, la foresterie, l'affectation des terres et les zones côtières.

Bien avant la soumission de ce premier document CDN, et en réponse à la crise climatique, la Côte d'Ivoire a mis en place en 2012 : le Programme National de Changement Climatique (PNCC) pour coordonner, proposer et promouvoir des mesures et stratégies de lutte contre le changement climatique et ensuite elle a arrêté une Stratégie Nationale de Lutte contre les changements climatiques pour la période 2014-2020. L'Accord de Paris a conféré à ces mesures une plus grande légitimité et, en 2016, une Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques (DLCC) a été créée au sein du ministère de l'environnement et du développement durable (MINEDD), pour suivre la mise en œuvre des engagements ivoiriens en faveur du climat.

Pour être plus efficace dans son action de lutte contre les changements climatiques, la Côte d'Ivoire a adhéré au partenariat CDN<sup>3</sup>. A ce titre elle a plusieurs avantages<sup>4</sup> et accès à un réseau mondial de connaissances et de ressources pour soutenir le travail dans l'action climatique. Dans ce cadre, la Côte d'Ivoire a élaboré un plan de partenariat des CDN pour coordonner et superviser les efforts de mise en œuvre de la CDN.

La première révision des CDN est en cours de finalisation. Dans ce processus de révision, la dimension politique qui n'avait pas été suffisamment pris en compte en 2015 a été intégrée. Le processus de révision des CDN, initié en 2020 lors de la réunion de la coalition des ministres des finances en faveur du climat, a été plus consultatif et inclusif et a mobilisé des points focaux dans les principaux ministères. La révision des CDN prend en compte le genre de façon transversale et témoigne de la volonté politique par rapport à la promotion de l'égalité du genre dans le cadre de l'action climatique. Les CDN révisées qui ont été présentées à la COP 26 à Glasgow.

Cette revue des CDN a fait l'objet d'un large soutien des Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) : i) pour la revue les principaux secteurs affectés par/affectant les changement climatique : Adaptation, Indicateurs de suivi évaluation (Agence Française de Développement (AFD)/Expertise France), Agriculture et Foresterie (l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture - FAO), polluants de courte durée de

<sup>3</sup> Le partenariat CDN est ouvert aux pays et aux institutions internationales qui se sont engagés à mettre en œuvre de manière ambitieuse les contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris et des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

<sup>4</sup> Les avantages comprennent, sans s'y limiter, l'accès à un vaste réseau de partenaires qui peuvent fournir une gamme flexible de services orientés vers la mise en œuvre des CDN - à travers (a) une assistance technique ciblée et le renforcement des capacités ; (b) des produits de connaissance pour combler les lacunes en matière d'information ; et (c) un soutien financier renforcé ; opportunités de partage des connaissances et d'apprentissage ; et accroître l'accès à l'information et créer une communauté de pairs autour des pays mettant en œuvre leurs CDN.

vie (ONU Environnement), Energie (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit - GIZ), Déchets (Programme des Nations unies pour le développement - PNUD), ii) pour le traitement des aspects transversaux : Métiers verts (Bureau International du Travail - BIT), Territorialisation des CDN (Fonds d'équipement des Nations Unies - UNCDF), aspects de genre (PNUD), plan d'investissement (Banque Africaine de Développement - BAD). L'Union européenne assure la compilation des contributions pour produire le document de synthèse des CDN revues.

La coordination du processus de révision des CDN a été facilitée par le « NDC support Program<sup>5</sup> » exécuté par le PNUD.

L'engagement de l'Union européenne et de ses Etats membres (EM) s'explique par le fait que le Climat reste une priorité dans la politique de développement de l'Europe mais aussi dans le cadre sa coopération avec les pays partenaires. En 2020 et pour la mise en œuvre de l'ambition climatique, il a été adopté le « Pacte Vert ». Il vise une neutralité carbone en 2050. Cela nécessitera une transformation de la société et de l'économie européennes tout en assurant les exigences de bien-être, de prospérité et de cohésion sociale.

Aussi, comme l'Union européenne et ses Etats Membres, la Côte d'Ivoire doit s'adapter aux enjeux et menaces du dérèglement climatique. Il s'agit pour ce pays et ses partenaires spécifiquement européens d'analyser les questions ci après :

- Comment poursuivre une croissance économique soutenue en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en s'adaptant aux effets néfastes du changement climatique ?
- Comment produire plus de nourriture pour une population plus importante, en étant contraint de limiter voire d'inverser le phénomène de déforestation ?

Pour apporter des réponses à ces préoccupations, l'Union européenne et ses EM sont engagés pour accompagner la Côte d'Ivoire à travers la Team Europe Initiative « Transition Bas Carbone ».

## 2.2 Analyse des problèmes

L'indice ND GAIN place la Côte d'Ivoire au 142<sup>ème</sup> rang sur 182 pour sa vulnérabilité aux effets du changement climatique. En 2015, la Côte d'Ivoire émettait 0,73 % des GES mondiaux. Cette asymétrie de la vulnérabilité au regard de leur empreinte propre reste caractéristique de nombre de pays en développement. Les effets des croissances économique, urbaine et démographique, et le modèle de développement ivoirien, assis notamment sur des cultures de rente, aggravent encore la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques tout en plaçant le pays sur une trajectoire de développement susceptible de mener à une augmentation importante des émissions de gaz à effet de serre. Ses engagements internationaux témoignent de la prise de conscience de la Côte d'Ivoire des effets de ses propres politiques sur sa trajectoire climatique. Cette prise de conscience demeure toutefois encore insuffisamment traduite dans les politiques nationales. De plus, l'absence de mise en perspective de ces politiques au regard des enjeux du changement climatique, limite la possibilité d'apporter une réponse ordonnée, équilibrée et mesurable, même si les exercices de définition et de revue des CDN pallient progressivement cette carence.

Au-delà des impacts liés au changement climatique, et de façon plus positive, le modèle de développement de la Côte d'Ivoire est également tributaire des tendances de long terme pour l'évolution des modèles de consommation et de financement de l'économie : En témoignent par exemple l'incidence probable des réglementations européennes sur les modes de production du cacao, ou les difficultés rencontrées pour le financement de centrales à charbon, pourtant parties au mix électrique présenté dans les CDN de 2015. Les co-bénéfices potentiels liés à ces tendances, sur l'emploi, pour l'adaptation de modes de production destructifs, mais aussi pour les opportunités de financement de l'économie, demeurent insuffisamment exploités.

Les premières CDN n'ont pas été assorties d'un mécanisme de suivi évaluation permettant leur ancrage et leur mesure continue jusqu'au processus de révision actuel. Si des projets « climat » ont un impact sur les effets du changement climatique, cet impact reste mal mesuré, limité aux secteurs d'intervention, et n'est pas remonté au Ministère en charge de l'environnement, dont les sources d'informations sont lacunaires et éparses. Certains

<sup>5</sup> Référence CRIS : DCI-ENV/2017/394-582

secteurs ne sont pas équipés pour collecter et traiter les informations en rapport avec le changement climatique et l'appui à apporter à ces secteurs pour mieux renseigner la matrice de suivi apparaît comme nécessaire et judicieux.

Par ailleurs, des dispositifs de Mesure, Rapportage, Vérification (MRV) des émissions, nécessaires entre autres pour l'établissement de l'inventaire national des gaz à effet de serre se structurent par secteur. Toutefois l'absence de centralisation ne permet pas d'avoir une perspective globale de la trajectoire ivoirienne, tant pour l'Adaptation que pour l'Atténuation. Cela ne permet donc pas de répondre aux exigences du Cadre de Transparence Renforcé recommandé par l'Accord de Paris. Par surcroît, la politique climatique ivoirienne ne dispose pas d'outils de pilotage nécessaires à son évaluation et à son ajustement.

Un mécanisme de concertation intra gouvernemental et avec les acteurs de la société civile et du secteur privé a été créé pour la revue des CDN en cours. Si ce cadre de dialogue n'est pas poursuivi et formalisé, dans la dynamique de la COP 26, il restera difficile d'intégrer les enjeux climatiques dans les politiques sectorielles. Pour exemple le Plan National de Développement pour la période 2021-2024, initié avant la revue des CDN, ne prend que partiellement en compte les enjeux liés au changement climatique. Un processus de concertation continu, adossé à un cadre légal et réglementaire fort, apparaît donc nécessaire.

Le Programme national de lutte contre les Changements climatiques, instauré avant la création de la DLCC s'est poursuivi, en dépit des redondances avec les missions de la DLCC. Il est attendu de la Loi sur la lutte contre les changement climatique qu'elle clarifie ces attributions.

Les PTFs sont engagés pour l'appui aux cadres issus de l'Accord de Paris. Cela se fait parfois au risque de redondances, d'incohérences et de rivalités. Il n'existe pas de groupe structuré des PTFs appuyant le MINEDD dans son rôle de suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Le MINEDD gagnerait à mieux coordonner les interventions, et à optimiser les ressources mises à sa disposition. Ceci apparaît d'autant plus nécessaire dans le cadre du partenariat avec les PTFs engagés dans l'appui à la mise en œuvre des actions issues du document CDN. Ces actions devront être mises en œuvre suivant le Plan d'Investissement à élaborer en fin de processus de révision des CDN. Ce Plan d'investissement est notamment attendu pour confirmer l'engagement des parties impliquées à long terme et pour le suivi des indicateurs dans les différents secteurs affectant/affectés par le changement climatique.

Les interventions des PTFs sont parfois perçues comme exogènes, ne mobilisant pas assez les ressources et compétences des ministères, et ne contribuant pas au renforcement des capacités locales. Il en résulte un manque d'appropriation. Toute approche d'appui au processus de concertation et au cadre de suivi évaluation devra par conséquent veiller à ancrer les compétences et savoir-faire chez les acteurs en charge de leur mise en œuvre, par une démarche inclusive et un plan de formation adapté.

Le processus de revue des CDN a intégré une approche genre, qui n'avait pas été prise en compte lors de la définition des premières CDN. Les résultats de cette approche sont en cours de finalisation. Cependant, cette approche s'est superposée aux analyses sectorielles. Elle s'est focalisée de façon superficielle sur les activités prêtées aux femmes (pe foyers améliorés). Au regard des enjeux du changement climatique sur les modes de vie et les risques de paupérisation, une analyse et un ancrage plus systémique paraît nécessaire et conforme au programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes, comprenant cinq priorités : a) Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication; b) Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes; c) Cohérences; d) Mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en œuvre; et e) Suivi et présentation de rapports sur l'état d'avancement des mandats liés à l'égalité des sexes dans le cadre du programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>6</sup>.

L'opinion publique et la société civile apparaissent peu concernées par les enjeux climatiques. La formation, l'information des leaders d'opinion, des acteurs médiatiques et du grand public apparaissent clés pour mobiliser la capacité de plaidoyer qui influencera et légitimera l'action climatique du Gouvernement.

Enfin, le dialogue de l'Union européenne avec les autorités ivoiriennes sur les enjeux de changement climatique repose principalement sur des dialogues de politiques sectorielles (déforestation, énergie...). Engager une

<sup>6</sup> Décision 3/CP.25 Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes, FCCC/CP/2019/13/Add.1, page 7-19, [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019\\_13a01F.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_13a01F.pdf)

diplomatie climatique supposera de disposer d'un aperçu général de l'évolution de la trajectoire ivoirienne. Le renouvellement des CDN et la dynamique liée à la tenue de la COP 26 offrent un momentum unique pour les actions climatiques. Le dispositif continu de suivi évaluation permettra de mieux exploiter ce momentum pour renforcer le dialogue politique de l'Union européenne avec la Côte d'Ivoire.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

**Le ministère de l'environnement et du développement durable, les agences nationales spécialisées dans l'inventaire des émissions et l'évaluation environnementale, la prévention des risques (CIAPOL<sup>7</sup>, CNTIG<sup>8</sup>, ANDE<sup>9</sup>, SODEXAM<sup>10</sup>...) et la Direction de la Lutte contre les Changements climatiques (DLCC),** en charge de la mise en œuvre des Accords de Paris sont tous des porteurs d'obligations, mandatés de respecter, protéger et réaliser les droits liés à un environnement sain et durable et à des réponses au changements climatiques qui prennent en compte les réalités/droits des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

La DLCC a été créée par le décret n°2017-152 du 1er mars 2017. Placée sous la tutelle de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement durable (DGEDD), la DLCC est chargée du suivi, l'évaluation, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique climatique en Côte d'Ivoire. Elle est organisée en 4 sous-directions à savoir la sous- direction des politiques et stratégies d'adaptation et d'atténuation, la sous- direction des études et projets, la sous- direction du développement et du transfert des technologies, la sous- direction du renforcement des capacités et finances climatiques. De par ses attributions, elle reste le partenaire privilégié pour la mise en œuvre de cette action bien qu'il existe au sein du ministère le Programme national Changement climatique (PNCC) créé en 2012 et rattaché au cabinet du ministre qui a pour mission de proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques à savoir : promouvoir l'intégration des Changements Climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer et vulgariser la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités des acteurs, promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs.

**Les ministères sectoriels**, dont ceux en charge des eaux et forêts, de l'agriculture, de l'énergie, des transports, de l'assainissement et de la salubrité et des ressources animales et halieutiques, de l'économie et des finances en charge de définir et mettre en œuvre les politiques sectorielles.

**Les collectivités locales**, notamment urbaines, disposent d'une autonomie encore relative, mais sont en charge des aspects d'urbanisme, de transports, et bénéficient de plus en plus de l'appui des PTFs, notamment sur des aspects thématiques (Bouaké Ville verte et Ville durable, Abidjan, C40, Convention des Maires ...).

**Les acteurs de la société civile** représentant les droits et intérêts des femmes et des hommes, titulaires de droits, et les plateformes de concertation de la société civile, notamment celles soutenues par l'Union européenne.

**Le secteur privé**, notamment via la Chambre de Commerce et d'industrie Ivoirienne et CGECI (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire - Patronat ivoirien), déjà parties au cadre de concertation pour la revue des CDN et du cadre de dialogue structuré pour l'accès du secteur privé à la finance climatique en Côte d'Ivoire.

Les acteurs médiatiques, les leaders d'influence sur les aspects de genre et autres thématiques transversales (droits humains, catastrophes naturelles).

<sup>7</sup> Centre ivoirien d'Antipollution, dépendant du MINEDD

<sup>8</sup> Comité national de Télédétection et d'Information géographique, (Primature)

<sup>9</sup> Agence nationale de l'Environnement, dépendant du MINEDD

<sup>10</sup> Société d'Exploitation et de Développement aéroportuaire, aéronautique et météorologique

## 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est : rehausser la performance climatique de la Côte d'Ivoire  
L'objectif spécifique (résultats) de cette action est: Le ministère en charge de l'environnement et le Gouvernement de Côte d'Ivoire sont en mesure de mieux mesurer la portée des actions d'atténuation et d'adaptation, et de disposer, selon une approche participative et inclusive, d'outils de pilotage de leur politique climatique<sup>11</sup>.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

- 1.1 Le ministère de l'environnement produit annuellement un rapport de suivi évaluation des CDN, dont la crédibilité est reconnue contribuant à l'effet attendu (ou objectif spécifique)
- 1.2 Le cadre de concertation<sup>12</sup>, intégré dans le cadre légal, est mis en place et est fonctionnel contribuant à l'effet attendu (ou objectif spécifique)
- 1.3. Les délégations de la Côte d'Ivoire aux Conférences des Parties sont mieux préparées et équilibrées du point de vue genre et les enjeux liés au changement climatiques tiennent une place croissante auprès du grand public et des leaders d'opinion contribuant à l'effet attendu (ou objectif spécifique)

### 3.2 Activités indicatives

Il est attendu du partenaire de mise en œuvre retenu qu'il engage une démarche d'accompagnement du ministère de l'environnement, via sa Direction pour la Lutte contre les Changements climatiques (DLCC). La répartition des rôles évoluera graduellement entre l'opérateur de mise en œuvre et la DLCC, au fur et à mesure de la montée en compétences de la DLCC. Par commodité et par statut, il est ici considéré que la DLCC mène les activités suivantes

#### Activités liées au produit 1.1

La DLCC renforcera graduellement le dispositif de collecte des données en établissant une cartographie des actions liées au changement climatique, et surtout en appuyant le renforcement et en étendant la couverture des dispositifs existants de MRV des émissions et de suivi-évaluation de l'adaptation et de gestion/Réduction de Risques de Catastrophes (RRC).

Elle supervisera les exercices de collecte des données relatives à l'action climatique par les services et agences des secteurs concernés, apportera au cas par cas des conseils pour l'amélioration de la couverture et des protocoles de collecte, compilation et traitement initial de ces données. Elle s'assurera de la mise à disposition des dotations nécessaires à cette collecte en vue de la validation de leur traitement final, dans un processus de formation continue. Elle participera à l'évaluation des besoins de renforcement des moyens techniques et humains requis pour renforcer les systèmes statistiques et assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des CDN, en vue de l'inclusion des dotations nécessaires dans les budgets des principaux ministères et agences concernés (y compris au niveau des services déconcentrés en première ligne pour la collecte de données sur le terrain).

Elle assurera la formation des points focaux dans les ministères sectoriels (énergie eaux et forêts agriculture transport, industrie, construction, assainissement et urbanisme, ...). Elle assistera ces ministères dans le cadre de leurs premiers exercices de collecte.

<sup>11</sup> Il s'agira de :

1. Mesurer : Asseoir le cadre de suivi-évaluation des engagements climatiques ivoiriens (tant d'atténuation que d'adaptation (résilience) et appuis reçus) comme un outil d'aide à la décision,
2. Ancrer : Aligner les politiques économiques, sociales et environnementales avec les enjeux liés au changement climatique
3. Diffuser : Renforcer le plaidoyer ivoirien auprès des instances internationales et accompagner la société civile dans son rôle de sensibilisation de manière générale et plus particulièrement sur les sujets en lien avec les droits des femmes, jeunes et des populations vivant dans des conditions vulnérables

<sup>12</sup> Il permet de i) mieux prendre en compte les enjeux liés au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophes dans les politiques sectorielles, ii) de mettre en valeur les contributions de la société civile, les autorités locales, les partenaires extérieurs pour affronter ces enjeux, iii) d'intégrer les aspects de genre les politiques liées au changement climatique

Elle produira les rapports répondant aux exigences du Cadre de Transparence renforcé, en assurera la restitution. Elle produira les synthèses nécessaires pour permettre la prise de décision et les arbitrages politiques. Elle contribuera à améliorer la capacité des gouvernements et des autres parties concernées de collecter, d'analyser et d'appliquer des données ventilées par sexe et l'analyse des questions de genre dans le contexte des changements climatiques, selon qu'il convient (Voir Décision 3/CP.25 Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes, Activité A.3)

#### Activités liées au produit 1.2:

La DLCC dynamisera la concertation intra ministérielle. Elle assurera une mission de conseil pour mieux aligner les politiques sectorielles et les enjeux climatiques, en prenant en compte les aspects de genre.

Elle veillera à ce que les membres des organes constitués soient sensibilisés de manière cohérente et systématique aux mandats liés à l'égalité des sexes et à l'importance des questions connexes dans le cadre de leurs travaux (Voir Décision 3/CP.25 Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes, Activité C.1)

Elle assurera un rôle croissant pour la mobilisation des financements verts.

Elle appuiera la préparation de la Loi de lutte contre le changement climatique et ses déclinaisons réglementaires, en s'appuyant sur les travaux préparatoires de l'AMCC+<sup>13</sup>, et assurera le plaidoyer en vue de son adoption,

Elle coordonnera le groupe des PTFs actifs sur les processus issus de l'Accord de Paris.

Elle assurera les concertations avec les acteurs de la société civile dont ceux travaillant sur les aspects de genre, les collectivités territoriales, et le secteur privé, dont la contribution aux objectifs d'Adaptation et d'Atténuation sera valorisée.

Elle engagera le second processus de révision des CDN.

#### Activités liées au produit 1.3:

La DLCC assurera un rôle de conseil – formation aux autorités représentant la Côte d'Ivoire aux Conférences des Parties.

Elle engagera des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation grand public. Elle assurera la formation des journalistes, réseaux d'influence et relais d'opinion. Elle mesurera l'évolution des thématiques liées au changement climatique dans l'espace médiatique. Elle s'appuiera sur les réseaux de diffusion et d'influence existants.

Elle veillera à la promotion et à l'utilisation des médias sociaux, des ressources Web et d'outils de communication innovants pour communiquer efficacement avec le public, en particulier avec les femmes, sur la mise en œuvre du programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action, ainsi que sur l'égalité des sexes (Voir Décision 3/CP.25 Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes, Activité A.5)

#### Activités connexes dans la TEI Transition Bas Carbone :

La GIZ a marqué son intérêt à prolonger la mission initiée dans le cadre de la revue des CDN pour le secteur de l'énergie. Le dispositif de suivi évaluation des émissions dans le secteur de l'énergie qui sera mis en place par la GIZ sera renforcé et soutenu par la présente action pour un meilleur ancrage et faciliter ainsi la coordination stratégique. L'AFD appuie par ailleurs les services de météorologie dans le cadre d'un projet Adaptation et prévention des risques.

Les aspects additionnels non pris en compte par le projet de l'AFD pourront être pris en charge pour faciliter la coordination stratégique

La TEI cacao durable, par son axe déforestation, permet un alignement d'intérêt entre les aspects sectoriels et les aspects climatiques La TEI Cacao culture durable se focalise entre autres sur la promotion d'initiatives d'agroforesterie, de restauration et de protections de périmètres forestiers protégés, d'utilisation d'intrants organiques et de techniques favorables à la protection de l'environnement tout en améliorant le cadre de vie des producteurs. Cette stratégie contribue à l'atteinte des objectifs de préservation de la biodiversité, de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux effets néfastes de changement climatiques tels que prescrits dans le document des CDN.

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

**Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES)** (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu que aucune autre action n'était requise.

**Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)** (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

**Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques** (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire)

#### **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que l'action s'appuiera sur les cellules Genre existant dans presque tous les Ministères et sur le Groupe Thématique Genre mis en place par le gouvernement ivoirien pour s'assurer de la prise en compte de la thématique dans tout le plan d'actions des CDNet de s'aligner au Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes. Le Programme Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) contribuera au plaidoyer en vue de : (a) l'intégration des questions de genre dans les politiques liées au changement climatique; (b) la participation des femmes au processus de concertation, (c) l'identification des vulnérabilités affectant particulièrement les femmes et des opportunités liées à l'action climatique. L'action assurera également une cohérence et une coordination avec les actions mises en œuvre dans le cadre du CLIP (Country-Level Implementation Plan) du GAP III (2021-2025), plus particulièrement en ce qui concerne l'objectif thématique général « Les femmes, dans toute leur diversité, influencent les processus de prise de décision relatifs aux politiques et aux actions ayant trait à la protection de l'environnement et au changement climatique.

#### **Droits de l'homme**

Des millions de personnes souffrent déjà des effets des catastrophes extrêmes exacerbées par le changement climatique : de la sécheresse prolongée aux tempêtes tropicales. Les populations sont exposées aux vagues de chaleur inédites et des feux de forêt qui ont fait et continue de faire des centaines de morts et de blessés. Si les conséquences du changement climatique sur la nature sont bien connues, ce sont les ravages qu'il cause, et continuera de causer, pour l'humanité qui en font une question de droits humains urgente. Le changement climatique aggravera et amplifiera les inégalités existantes. Et ses conséquences deviendront de plus en plus graves et extrêmes avec le temps, créant ainsi une situation catastrophique pour les générations actuelles et à venir. C'est pourquoi l'inaction des gouvernements face au changement climatique en dépit des preuves scientifiques pourrait constituer la plus grave violation intergénérationnelle des droits humains de toute l'histoire. Par conséquent, le projet vise également à contribuer à atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les droits fondamentaux comme le droit à la santé et les DESC<sup>14</sup> à travers un système intégré de suivi évaluation englobant basé, entre autres, un système d'alerte précoce multirisques et s'appuyant sur le renforcement des systèmes de Gestion de l'Information Environnementale dans les principaux secteurs liés à l'action climatiques. Ainsi l'action appliquera les principes de travail de l'approche basée sur les droits, dont trois sont pertinents : a) l'application de tous les droits humains pour tous considérant non seulement le droits à un environnement sain, mais aussi à une éducation et un renforcement de capacités en ce qui concerne les causes et impacts du changement climatique; b)

<sup>14</sup> Les **DESC** sont des droits humains concernant les conditions sociales et économiques essentielles à une vie digne et libre, et qui sont liés au travail, à la sécurité sociale, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à l'eau, au logement, à un environnement sain et à la culture.

la participation significative et inclusive et accès à la prise de décision pour favoriser l'application de solutions technologiques tenant compte des questions de genre pour faire face aux changements climatiques, notamment en renforçant, en protégeant et en préservant les connaissances et pratiques locales, autochtones et traditionnelles, et pour améliorer la résilience aux changements climatiques; c) non-discrimination et égalité à tous les niveaux; et d) la transparence et l'accès à l'information soutenu par des données désagrégées, plus particulièrement en ce qui concerne l'opérationnalisation des systèmes de suivi et évaluation.

Par ailleurs, le projet assurera également une cohérence et une coordination avec les actions mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie Droits de l'Homme et Démocratie 2021-2024 pour la Côte d'Ivoire, ainsi qu'avec les soutiens aux Organisations de la Société Civile mises en œuvre conformément aux priorités de la Feuille de Route UE 2021-2025.

### **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que les aspects liés au handicap n'apparaissent pas comme un aspect susceptible d'être pris en compte par l'action.

### **Démocratie**

L'action permettra de mieux mesurer l'impact des politiques nationales sur le changement climatique, de mieux communiquer sur ces enjeux, d'encourager le rôle de plaidoyer de la société civile et l'implication des collectivités territoriales dans la réponse à l'adaptation aux effets du changement climatique. La multiplicité des acteurs et l'affirmation de leur rôle dans le débat public contribue à l'approfondissement de l'ancrage démocratique

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

Cet aspect n'est pas spécifiquement ciblé par l'action. Cependant les effets du changement climatique peuvent avoir un rôle sur la paix et la stabilité (migrations sous régionales, conflits d'utilisation des terres) et vice-versa car les conflits peuvent avoir un impact négatif sur les changements climatiques (destructions des forêts par exemple). Si l'action permet éventuellement de rendre compte de ces effets réciproques, leur atténuation relève d'autres aspects de la politique ivoirienne, notamment appuyées par l'Union européenne dans le cadre du domaine 3 « renforcer l'Etat de Droit et la gouvernance démocratique, maintenir la paix et la stabilité ». La question en lien avec la résilience est prise en compte dans le cadre du dispositif de suivi évaluation lié à l'adaptation au changement climatique et à la gestion et Réduction des Risques de Catastrophes(RRC)

### **Réduction des risques de catastrophes**

Les analyses effectuées et liées au volet Adaptation du processus de révision des CDN en cours ont recommandé la mise en place d'un système d'alerte précoce multirisques et le renforcement des systèmes de Gestion de l'Information Environnementale. Le cadre de suivi évaluation et de concertation permettra d'évaluer et de renforcer les performances de ce système et d'apporter les corrections nécessaires à une meilleure anticipation et réduction des effets des aléas climatiques. Dans ce sens, il intègre le concept et la pratique de la réduction des risques de catastrophe par des efforts méthodiques visant à analyser et à gérer leurs causes, notamment par une réduction de l'exposition aux aléas et de la vulnérabilité des personnes et des biens, une gestion rationnelle des sols et de l'environnement et l'amélioration de la préparation aux événements indésirables. L'action s'appuiera sur des structures nationales spécialisées dans les domaines concernés.

### **Autres considérations, le cas échéant**

N/A

## 3.4 Risques et enseignements tirés

<b>Categorie</b>	<b>Risques</b>	<b>Probabilité (Haute/ Moyenne/</b>	<b>Impact (Haute/ Moyen/</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
------------------	----------------	---	--------------------------------------	------------------------------

		Faible)	Faible)	
3- Les gens et l'organisation	Risque 1: Faible adhésion des ministères et autres acteurs au processus de concertation	Haute	Haute	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des moyens pour la mise en place d'un cadre légal</li> <li>- Dialogue politique intensifié sur les aspects de changement climatique</li> <li>- Dialogues politiques sur les TEI transition Bas Carbone et caco durable, connexes aux aspects de changement climatique</li> <li>- Renforcement le rôle de conseil du MINEDD aux autres ministères</li> <li>- Invocation du respect des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire</li> <li>- Plaidoyer société civile sur les politiques climatiques (à plus long terme)</li> </ul>
3- Les gens et l'organisation	Risque 2: Capacités du MINEDD à conduire l'action (nbre et qualité des ressources)	Moyenne	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au renforcement des capacités du MINEDD</li> <li>- Renforcement de la capacité du MINEDD en vue de mobiliser de crédits additionnels pour la la DLCC et pour l'action climatique (veiller à obtenir une additionalité de l'aide en mobilisant des ressources financières sur le budget national. Il est aussi envisagé de créer les conditions pour la DLCC de mobiliser des financements complémentaires</li> </ul>
3- Les gens et l'organisation	Risque 3: Faible adhésion aux aspects genre et droits humains	Moyenne	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Une analyse genre permettant d'améliorer la disponibilité de données sur ses aspects et ceux des droits humains.</li> <li>- Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de genre, droits humains et changement climatique.</li> </ul>

**Enseignements tirés:**

Les leçons apprises des processus de définition et revue des CDN sont :

- la nécessité d'ancrer les dispositifs de collecte de données au sein des ministères sectoriels plutôt que via des expertises externes pilotées par le MINEDD ;
- d'assurer un rythme de concertation régulier et d'intégrer dès l'origine les analyse de genre et de territorialisation des CDN ;
- d'adopter une approche pragmatique en se fondant sur les cadres existants et de capitaliser sur les bonnes pratiques.

### 3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est :

**SI**, le ministère de l'environnement produit annuellement un rapport de suivi évaluation des CDN, dont la crédibilité est reconnue.

**EN SUPPOSANT** que le renforcement des outils de collecte et de traitement de données et la maîtrise de ses outils par les parties prenantes ciblées est effectif,

**SI** le cadre de concertation, intégré dans le cadre légal est créé et fonctionnel<sup>15</sup>

**EN SUPPOSANT** que la régularité des consultations, la réciprocité des intérêts entre le ministère de l'environnement et les ministères sectoriels ainsi que l'alignement des entités ministérielles au niveau de l'objectif de lutte contre le changement climatique, avec une adhésion des parties au cadre de concertation,

**SI** les délégations de la Côte d'Ivoire aux Conférences des Parties sont mieux préparées et équilibrées du point de vue genre et les enjeux liés au changement climatique tiennent une place croissante auprès du grand public et des leaders d'opinion.

**EN SUPPOSANT** la définition au préalable d'une feuille de route précise et pertinente mobilisant des ressources humaines (y inclus les aspects de genre et droits humain) /financières adéquates

**ALORS**, le ministère en charge de l'environnement et le gouvernement de Côte d'Ivoire seront en mesure de mieux mesurer la portée des actions d'atténuation et d'adaptation, et de disposer, selon une approche participative et inclusive, d'outils de pilotage de leur politique climatique<sup>16</sup>, **EN SUPPOSANT** une appropriation des instruments par le gouvernement et les autorités des collectivités locales effective,

Contribuant **AINSI**, à rehausser la performance climatique de la Côte d'Ivoire.

Les résultats attendus de cette action seront clés pour le dialogue axé sur l'action climatique entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire et ils renforceront la légitimité et l'ancrage de ce dialogue. **Enfin**, ce dialogue pourra également capitaliser sur les plateformes existantes dans le cadre des TEI transition Bas Carbone et Cacao Durable, ainsi que dans le cadre des coordinations thématiques en matière de genre, société civile et autorités locales.

### 3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention. Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.

<sup>15</sup> Le cadre légal permet de i) mieux prendre en compte les enjeux liés au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophes dans les politiques sectorielles, ii) de mettre en valeur les contributions de la société civile, les autorités locales, les partenaires extérieurs pour affronter ces enjeux, iii) d'intégrer les aspects de genre dans les politiques liées au changement climatique

<sup>16</sup> Il s'agira de :

1. Mesurer : Asseoir le cadre de suivi-évaluation des engagements climatiques ivoiriens (tant d'atténuation que d'adaptation (résilience) et appuis reçus) comme un outil d'aide à la décision,
2. Ancrer : Aligner les politiques économiques, sociales et environnementales avec les enjeux liés au changement climatique
3. Diffuser : Renforcer le plaidoyer ivoirien auprès des instances internationales et accompagner la société civile dans son rôle de sensibilisation de manière générale et plus particulièrement sur les sujets en lien avec les droits des femmes, jeunes et des populations vivant dans des conditions vulnérables

- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaine de résultats (a): (maximum 10)	Indicateurs (a): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
<b>Impact</b>	Rehausser la performance climatique de la Côte d'Ivoire	1- Taux d'Emissions de GES  2-Niveau de Résilience face au changement climatique  3-Perte économique directe par rapport au PIB national, dommages aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base, attribuées aux catastrophes	CDN 2021	A définir	CDN 2025	<i>Non applicable</i>
<b>Effet direct 1</b>	Le Ministère en charge de l'Environnement et le Gouvernement de Côte d'Ivoire sont en mesure de mieux mesurer la portée des actions d'atténuation et d'adaptation, et de disposer, selon une approche participative et inclusive, d'outils de pilotage de leur politique climatique <sup>17</sup> .	1.1 Les indicateurs du cadre de suivi évaluation de la mise en œuvre des CDN sont intégrés dans les systèmes de suivi-évaluation des politiques sectorielles concernés et deviennent aussi des indicateurs de performance des politiques sectorielles à part entière.  1.2 Le niveau d'alignement des politiques économiques, sociales et environnementales avec les enjeux liés au changement climatique	1.1: 0  1.2: PND 2021-2025	1.1: A définir  1.2: A définir	1.1: Rapports de suivi-évaluation des ministères sectoriels et des collectivités territoriales  1.2: PND 2025-2030	Appropriation des instruments par le gouvernement et de autorités des collectivités locales
<b>Produit 1 lié à l'effet direct 1</b>	1.1: Le ministère de l'environnement produit annuellement un rapport de suivi évaluation des CDN, dont la crédibilité est reconnue	1.1.1: nombre et qualité de rapports de suivi évaluation  1.1.2: Fiabilité et couverture des données	1.1.1: 0  1.1.2: A définir	1.1.1: 5  1.1.2: A définir	1.1.1 : Rapports annuels du Minsitère de l'environnement  1.1.2 : Rapports annuels du Minsitère de l'environnement	Renforcement des outils de collecte et de traitement de données et maîtrise de ses outils par les parties prenantes ciblées

<sup>17</sup> Il s'agira de :1.Mesurer : Asseoir le cadre de suivi-évaluation des engagements climatiques ivoiriens (tant d'atténuation que d'adaptation (résilience) et appuis reçus) comme un outil d'aide à la décision,

2.Ancrer : Aligner les politiques économiques, sociales et environnementales avec les enjeux liés au changement climatique

3.Diffuser : Renforcer le plaidoyer ivoirien auprès des instances internationales et accompagner la société civile dans son rôle de sensibilisation de manière générale et plus particulièrement sur les sujets en lien avec les droits des femmes, jeunes et des populations vivant dans des conditions vulnérables

<p><b>Produit 2</b> <b>lié à l'effet direct 1</b></p>	<p>1.2 Le cadre de concertation, intégré dans le cadre légal est créé et fonctionnel<sup>18</sup></p>	<p>1.2.1: Adoption de la Loi lutte contre le changement climatique</p> <p>1.2.2: Nbre d'indicateurs liés à l'action climatique dans les dispositifs de suivi évaluation des principaux secteurs concernés désagrégés par sexe, âge et handicap (si persistent)</p> <p>1.2.3 : Nbre d'indicateurs spécifiques au genre dans les rapports de suivi évaluation de la mise en œuvre des CDN</p> <p>1.2.4 : Niveau d'intégration de la question du genre sur base des recommandations faites lors de l'analyse genre du secteur</p> <p>1.2.5 : Capacité du MINEDD à mobiliser des ressources additionnelles</p>	<p>1.2.1: Projet de loi</p> <p>1.2.2: 0</p> <p>1.2.3 : 0</p> <p>1.2.4: 0</p> <p>1.2.5: A définir</p>	<p>1.2.1: Lois et décrets d'applications adoptés</p> <p>1.2.2: A définir</p> <p>1.2.3 : A définir</p> <p>1.2.4 : A définir</p> <p>1.2.5 : A définir</p>	<p>1.2.1: Journal Officiel</p> <p>1.2.2 ; 1.2.3 ; 1.2.4 ; 1.2 .5: Rapports de suivi-évaluation sectoriels</p>	<p>-Régularité des consultations</p> <p>Réciprocité des intérêts entre le Minsitère de l'environnement et les ministères sectoriels ainsi que l'alignement au niveau de l'objectif de lutte contre le changement climatique</p> <p>-Adhésion des parties au cadre de concertation</p>
<p><b>Produit 3</b> <b>lié à l'effet direct 1</b></p>	<p>1.3 : Les délégations de la Côte d'Ivoire aux Conférences des Parties sont mieux préparées et équilibrées du point de vue genre et les enjeux liés au changement climatiques tiennent une place croissante auprès du grand public et des leaders d'opinion.</p>	<p>1.3.1 : Efficacité du plaidoyer ivoirien et de la société civile auprès des instances internationales et autres décideur publics et privés.</p> <p>1.3.2 : Niveau de connaissance et l'importance des enjeux liés au changement climatique auprès du grand public et des leaders d'opinion.</p> <p>1.3.3 : Composition (homme/femmes) et repartition des responsabilités dans les délégations de la Cote d'ivoire aux Conférences des Parties.</p>	<p>1.3.1 : A définir</p> <p>1.3.2 : A définir</p> <p>1.3.3 : 0</p>	<p>1.3.1 : A définir</p> <p>1.3.2 A définir</p> <p>1.3.3 : A définir</p>	<p>1.3.1 et 1.3.3 : Rapports d'activités</p> <p>1.3.2 : veille média</p>	<p>Définition d'une feuille de route précise et pertinente mobilisant des ressources humaines ( y inclus les aspects de genre et droits humain)/financières adéquates</p>

<sup>18</sup> Le cadre légal permet de i) mieux prendre en compte les enjeux liés au Changement Climatique et à la réduction des risques de catastrophes dans les politiques sectorielles, ii) de mettre en valeur les contributions de la société civile, les autorités locales, les partenaires extérieurs pour affronter ces enjeux, iii) d'intégrer les aspects de genre dans les politiques liées au changement climatique.

## 4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République de Côte d'Ivoire

### 4.2 Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>19</sup>.

#### 4.3.1 Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité dont les piliers ont été positivement évalués et qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants: l'Organisation aura une expérience de préparation ou revue des CDN, de mécanismes de suivi évaluation, une très bonne connaissance du contexte ivoirien et une capacité prouvée à travailler de façon inclusive et sans conflit d'intérêts avec les bénéficiaires de l'appui. La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation de l'objectif spécifique de l'action repris en section 3 du présent document.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée par une mise à jour de la décision.<sup>20</sup>

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.1

#### 4.3.2 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas d'échec des négociations avec l'entité envisagée et l'entité de remplacement, la modalité de mise en œuvre choisie sera la gestion directe (passation de marchés). Un appel d'offres spécifique suivant l'objectif spécifique décrit à la section 3.1 sera lancé avec des critères et expériences focalisés sur la sélection d'une organisation qui a une expérience de préparation ou revue des CDN, de mécanismes de suivi évaluation, une très bonne connaissance du contexte ivoirien et une capacité prouvée à travailler de façon inclusive et sans conflit d'intérêts avec les bénéficiaires de l'appui.

<sup>19</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

<sup>20</sup> It is reminded that, during the implementation of the action, in case it is decided to select another entity, the same criteria may be used for justifying such selection, without going through a substantial modification of the Financing Decision. Consequently, beyond the justifications provided for selecting a given entity, it is important to define clear selection criteria.

#### 4.4 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

#### 4.5 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
<b>Modalités de mise en œuvre</b> – cf. section 4.3	
<b>Objectif</b> : rehausser la performance climatique de la Côte d'Ivoire composé de : le Ministère en charge de l'Environnement et le Gouvernement de Côte d'Ivoire sont en mesure de mieux mesurer la portée des actions d'atténuation et d'adaptation, et de disposer, selon une approche participative et inclusive, d'outils de pilotage de leur politique climatique <sup>21</sup> .	<b>5 900 000</b>
Gestion indirecte avec une entité à sélectionner - cf. section 4.3.1	5 900 000
<b>Evaluation</b> – cf. section 5.2 <b>Audit</b> – cf. section 5.3	100 000
<b>Provision pour dépenses imprévues</b>	S.O.
<b>Totaux</b>	<b>6 000 000</b>

#### 4.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Un comité de pilotage, présidé par le MINEDD et auquel prendront part les principaux ministères concernés et la délégation de l'Union européenne est établi pour assurer la gouvernance de l'action. Il permettra de faire le suivi des principales activités, de donner les grandes orientations et d'adopter les décisions nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'action. Il se tiendra deux fois par an. La participation au comité de pilotage pourra être élargie en fonction de l'ordre du jour.

Le comité technique assure le suivi technique et opérationnel de l'action. Il sera constitué par la DLCC qui le dirige et des points focaux des ministères concernés. Il permettra de concerter et préparer les décisions à soumettre au comité de pilotage. La Délégation de l'Union européenne sera conviée. La participation au comité de technique pourra être élargie en fonction de l'ordre du jour.

Comités de concertation thématiques généraux et spécifiques : Ils seront le lieu de concertation des acteurs, gouvernementaux, de la société civile (incluant les leader d'opinion sur les aspects de genre et de représentation des jeunes), du secteur privé, des collectivités locales. Ils seront également un lieu de diffusion et de communication concernant l'action. Leur format sera adapté en fonction des thématiques. Ils pourront également

<sup>21</sup> Il s'agira de :

1. Mesurer : Asseoir le cadre de suivi-évaluation des engagements climatiques ivoiriens (tant d'atténuation que d'adaptation (résilience) et appuis reçus) comme un outil d'aide à la décision,
2. Ancrer : Aligner les politiques économiques, sociales et environnementales avec les enjeux liés au changement climatique
3. Diffuser : Renforcer le plaidoyer ivoirien auprès des instances internationales et accompagner la société civile dans son rôle de sensibilisation de manière générale et plus particulièrement sur les sujets en lien avec les droits des femmes, jeunes et des populations vivant dans des conditions vulnérables

s'adosser aux plateformes auxquelles l'Union européenne est partie prenante dans le cadre de coopération avec la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

## 5 MESURE DE PERFORMANCE

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Le partenaire de mise en œuvre précisera, dès le début de l'action, les indicateurs du cadre logique la ligne de base et les cibles. Un accent particulier sera mis sur l'inclusion des aspects de changements climatiques dans les politiques nationales. Le diagnostic initial du partenaire de mise en œuvre apportera des éléments utiles à l'établissement d'une ligne de référence.

L'évaluation de la prise en compte des aspects de genre pourra s'appuyer sur les études menées lors de la revue des CDN et sur une étude base à mener à l'entame du projet. Le traitement de ces aspects dans le processus de concertation et dans le système de suivi-évaluation de la mise en œuvre des CDN permettra de mesurer l'évolution de cette prise en compte. Les rapports périodiques de suivi évaluation permettront d'évaluer la performance globale du partenaire de mise en œuvre de l'action.

### 5.2 Evaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une/des évaluation(s) sera(ont) effectuée(es) pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission.

Celle-ci sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment le fait que le processus de révision et de rehaussement des ambitions climatiques est un processus continu, dont l'impact sur les politiques publiques aura tendance à se renforcer

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

### 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

## 6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.